



COMMUNE
DE SANCEY (DOUBS)

12 rue du 7 septembre 1944
25430 SANCEY
Tél. 03 81 86 32 60
mairie.sancey@orange.fr

COMPTE RENDU et PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 25 mai 2020 à 20h30
Salle des Miroirs

Le conseil municipal de la commune de SANCEY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et dans les conditions définies, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Danièle DROMARD**, Doyenne de l'assemblée pour le point numéro un de l'ordre du jour et **Frédéric CARTIER** maire de SANCEY pour les points deux à huit.

Présents : Alvine BECOULET, Thierry BIGUENET, Yves BRAND, Frédéric CARTIER, Jeanne-Antide CHATELAIN, Christiane COUR, Jean-François CUENOT, Guy DEFRASNE, Danièle DROMARD, Damien GRAIZELY, Philippe JOUILLEROT, Karine MANFROI, Catherine MARANDET, Eric NOIROT, Jean-Charles POUX, Béatrice RENARD, Virginie RENOUD, Dominique ROUHIER, Stéphanie ROUSSEY

Secrétaire de séance : Alvine BECOULET

Installation du Conseil Municipal pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire qui court jusqu'au 10 juillet 2020.

Décret n° 2020-562 du 14 mai 2020 : « Les conseils municipaux élus au complet dès le premier tour vont s'installer et procéder à l'élection du maire et des adjoints entre le samedi 23 mai et le jeudi 28 mai 2020 (décret n°2020-571 du 14 mai 2020). »

Installation des conseils municipaux élus au complet au premier tour suite aux dernières précisions du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 (JO du 14 mai 2020) adapte les règles de fonctionnement des conseils municipaux pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire qui court actuellement jusqu'au 10 juillet 2020.

Elle précise surtout les modalités d'installation des conseils municipaux élus au complet au premier tour organisé le 15 mars 2020.

ORDRE DU JOUR

1. ELECTION DU MAIRE
2. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS
3. ELECTION DES ADJOINTS
4. CHARTE DE L'ELU LOCAL
5. CREATION DE POSTES DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES
6. ELECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES
7. FORMATION DES COMMISSIONS
8. ATTRIBUTION MARCHE LMD "Liaison Mode Doux"
9. AFFAIRES DIVERSES

1. ELECTION DU MAIRE

Après ouverture de séance, Monsieur Frédéric CARTIER Maire fait l'appel des conseillers municipaux et les déclare installés dans leur fonction.

Les membres nouvellement élus sont appelés à procéder à l'élection du maire (Désignation au scrutin secret, à la majorité absolue) suivant les modalités de l'élection du maire (L.2122-7 du CGCT)

La Présidente de séance, Madame Danièle DROMARD, après vérification que le quorum est atteint et lecture des articles du CGCT relatif au mode de scrutin de l'élection du maire, procède à l'élection du Maire.

- Monsieur Frédéric CARTIER se déclare candidat

Sont désignés assesseurs : Madame Jeanne-Antide Chatelain, Monsieur Yves Brand.

Chaque membre du conseil municipal passe au vote à bulletin secret en respectant les consignes du protocole sanitaire et dépose son enveloppe avant de signer le registre de présence.

Résultat du premier tour de scrutin :

Nombre de votants : dix-neuf ;

Suffrages exprimés : dix-huit ;

Ont obtenu :

Frédéric CARTIER : 18 voix, 1 bulletin blanc

✓ CARTIER Frédéric est élu Maire de SANCEY

2. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-2 du CGCT, le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil.

Le Maire rappelle les dispositions des articles du CGCT :

« Election des adjoints dans les communes de 1000 habitants et plus : les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à 1 (la parité s'applique). En cas d'élection d'un nombre pair d'adjoints, la liste devra comporter autant d'hommes que de femmes ou un écart égal à 1 entre le nombre d'hommes et de femmes en cas d'élection d'un nombre impair d'adjoints. Le respect d'une stricte alternance homme-femme pour ces listes n'est pas obligatoire pour l'instant (mais une disposition dans ce sens figure dans le projet de loi « engagement et proximité ») »

- Le Maire propose au conseil municipal de voter la création de trois postes d'adjoints

✓ Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition d'ouverture de trois postes d'adjoints

3. ELECTION DES ADJOINTS

Les trois adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, avec parité, sans panachage ni vote préférentiel, immédiatement après le nouveau Maire, sous sa Présidence et après validation du Conseil Municipal du nombre.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment

« Article L2122-7-2 Modifié par LOI n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 29 Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à

un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. »

- Yves BRAND présente une liste de 3 noms dans l'ordre présumé :
 - **BRAND Yves**
 - **CHATELAIN Jeanne-Antide**
 - **GRAIZELY Damien**

Chaque membre du Conseil Municipal passe au vote à bulletin secret

Résultat du premier tour de scrutin :

Nombre de votants : dix-neuf ;

Suffrages exprimés : dix-sept ;

Ont obtenu :

La liste de BRAND Yves : 17 voix, 2 bulletins nuls

✓ La liste de trois adjoints est élue :	BRAND Yves	1^{er} adjoint
	CHATELAIN Jeanne-Antide	2^e adjointe
	GRAIZELY Damien	3^e adjoint

4. CHARTE DE L'ELU LOCAL

Le Maire informe les élus de leurs devoirs et de leurs droits :

- Vu La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 le nouveau Maire donne lecture de la charte de l'élue local, prévue à l'article L.1111-1-1 CGCT
- Le Maire remet aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du Statut de l'élue local. Chaque conseiller signe l'accusé de réception.

Une élue s'interroge sur l'intérêt de contracter une assurance personnelle : réponse faite qu'une assurance individuelle n'est pas nécessaire pour les conseillers municipaux sans délégation.

5. CREATION DE POSTES DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

« L'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales, dispose que :

« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

Le maire peut également donner délégation à des membres du conseil municipal. Ils sont nommés Conseillers Municipaux Délégués.

L'attribution de délégation est consentie par un arrêté du maire

L'institutionnalisation du conseiller municipal délégué, doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal. » Source Réseau EUROJURIS FRANCE publié le 28 mai 2019. La loi engagement et proximité supprime l'obligation que tous les adjoints au maire soient pourvus de délégations pour qu'il puisse y avoir des conseillers municipaux délégués. Source : loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

- Le Maire propose la création de 3 postes de 3 conseillers municipaux délégués

✓ Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition d'ouverture de trois postes de conseiller municipal délégué
--

6. ELECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

- Le Maire présente une liste de 3 noms de conseillers municipaux délégués :
- **DEFRASNE Guy**
 - **NOIROT Éric**
 - **POUX Jean-Charles**

Chaque membre du Conseil Municipal passe au vote à bulletin secret

Résultat du premier tour de scrutin :

Nombre de votants : dix-neuf ;

Suffrages exprimés : dix-neuf ;

Ont obtenu :

La liste **DEFRASNE Guy, NOIROT Éric, POUX Jean-Charles** : 19 voix

- ✓ **Trois conseillers municipaux délégués élus : DEFRASNE Guy
NOIROT Éric
POUX Jean-Charles**

- Le Maire propose le tableau récapitulatif des indemnités en fonction du CGCT, article L2123-24

Indemnités allouées	Bénéficiaire	En % de l'indice 1027
Maire	Frédéric CARTIER	51,60 %
1 ^{er} Adjoint au maire avec délégation	Yves BRAND	19,80 %
2 ^e Adjointe au maire avec délégation	Jeanne-Antide CHATELAIN	14,50 %
3 ^e Adjoint au maire avec délégation	Damien GRAIZELY	3,80 %
Conseiller Municipal Délégué	Guy DEFRASNE	3,80 %
Conseiller Municipal Délégué	Éric NOIROT	3,80 %
Conseiller Municipal Délégué	Jean-Charles POUX	3,80 %

- ✓ **Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ce tableau récapitulatif des indemnités**

7. FORMATION DES COMMISSIONS

Le Maire est membre de droit de toutes les commissions

COMMISSIONS :

1. **BATIMENTS – TRAVAUX** - EAU - VOIRIE – URBANISME - PERMIS CONSTRUIRE
2. **CADRE DE VIE** - CULTURE – FLEURISSEMENT – ENVIRONNEMENT – JEUNESSE – RECEPTIONS – FETES – VIE SOCIALE COMMUNICATION - BULLETIN
3. **FORETS - COMMUNAUX**
4. **FINANCES** – GED – ZERO PAPIER- TELETRAVAIL- VISIO-CONFERENCES

1 BATIMENTS – TRAVAUX - EAU - VOIRIE – URBANISME - PERMIS CONSTRUIRE	2 CADRE DE VIE CULTURE – FLEURISSEMENT – ENVIRONNEMENT – RECEPTIONS – FETES – VIE SOCIALE COMMUNICATION - BULLETIN	3 FORETS COMMUNAUUX	4 FINANCES GED – ZERO PAPIER TELE-TRAVAIL VISIO-CONFERENCE	RÉFÉRENT SERVICES TECHNIQUES GRAIZELY Damien
C.M.D. : DEFRASNE Guy BIGUENET Thierry BRAND Yves COUR Christiane CUENOT François GRAIZELY Damien JOUILLEROT Philippe MARANDET Catherine ROUHIER Dominique	CHATELAIN Jeanne-Antide BECOULET Alvine CUENOT J. - François DROMARD Danièle JOUILLEROT Philippe MANFROI Karine POUX Jean-Charles RENARD Béatrice RENOUD Virginie ROUSSEY Stéphanie	C.M.D. : NOIROT Éric CUENOT François JOUILLEROT Philippe	BRAND Yves CHATELAIN Jeanne-Antide GRAIZELY Damien JOUILLEROT Philippe MARANDET Catherine POUX Jean Charles	SUBVENTIONS C.M.D. : POUX Jean-Charles

CONSEIL COMMUNAUTAIRE CCPSB 10 conseillers	SIVOS 11 délégués	SGBI 13 délégués	SIVU 7 délégués
CARTIER Frédéric CHATELAIN Jeanne-Antide BRAND Yves BECOULET Alvine ROUHIER Dominique RENARD Béatrice POUX Jean-Charles RENOUD Virginie GRAIZELY Damien MARANDET Catherine <i>Supplémentaires</i> BIGUENET Thierry COUR Christiane	POUX Jean-Charles CARTIER Frédéric BIGUENET Thierry BRAND Yves CHATELAIN Jeanne-Antide DROMARD Danielle GRAIZELY Damien MANFROI Karine MARANDET Catherine RENOUD Virginie ROUSSEY Stéphanie	ROUHIER Dominique CARTIER Frédéric BECOULET Alvine BRAND Yves CHATELAIN Jeanne-Antide COUR Christiane CUENOT Jean-François DEFRASNE Guy DROMARD Danielle MANFROI Karine NOIROT Éric POUX Jean-Charles RENARD Béatrice	GRAIZELY Damien CARTIER Frédéric BIGUENET Thierry CUENOT Jean-François DEFRASNE Guy JOUILLEROT Philippe NOIROT Éric <i>Supplémentaires</i> CHATELAIN Jeanne-Antide ROUHIER Dominique POUX Jean-Charles DROMARD Danièle RENARD Béatrice RENOUD Virginie COUR Christiane

8. ATTRIBUTION MARCHÉ LMD "Liaison Mode Doux"

En avant-propos, le Maire présente les instructions Gouvernementales et Préfectorales, particulières en cette période singulière d'état d'urgence sanitaire qui court jusqu'au 10 juillet 2020, et affirme sa détermination de partenariat pour contribuer, avec l'équipe municipale, au soutien de l'activité économique, en manque de visibilité suite à cette crise mondiale.

Vu l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 NOR : TERB2011361R Version consolidée au 25 mai 2020

Vu l'Ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des contrats publics pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19

Afin de faire face aux conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et aux conséquences des mesures prises pour limiter cette propagation et notamment pour soutenir les entreprises qui rencontrent des difficultés dans l'exécution des contrats publics, la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 a autorisé le Gouvernement à prendre par ordonnance toute mesure adaptant « les règles de passation, de délais de paiement, d'exécution et de résiliation, notamment celles relatives aux pénalités contractuelles, prévues par le code de la commande publique ainsi que les stipulations des contrats publics ayant un tel objet ».

Sur le fondement de cette habilitation, l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 adapte les règles de procédure et d'exécution des contrats publics afin de permettre aux autorités contractantes et aux opérateurs économiques de faire face aux difficultés qu'ils rencontrent pendant l'état d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19.

Comme le précise l'article 1er de l'ordonnance, ces mesures ne peuvent être mises en œuvre que dans la mesure où elles sont nécessaires pour faire face aux conséquences de la propagation de l'épidémie de Covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation. L'ordonnance ne pose pas de présomption de force majeure, laquelle ne peut être qualifiée qu'au cas par cas. Il appartient aux autorités contractantes et aux opérateurs économiques de démontrer que les difficultés qu'ils rencontrent du fait de l'épidémie ne permettent pas de poursuivre les procédures ou l'exécution des contrats dans des conditions normales.

Objet du marché : attribution du marché de travaux Liaisons Modes Doux Phases 1 & 2

L'estimation prévisionnelle des travaux et des équipements, établie par le Maître d'Ouvrage et servant de base à la présente consultation, s'élève à **332 502,50 € HT** :

- *Rue de Lattre, Tronçon Pharmacie / Voye* : 32 123,50 € HT
 - *Rues Tridard et Sous Les Chênes* : 82 678,00 € HT
 - *Rues Fenotte, Colards et Liaison Fenotte / Montravers* : 77 225,50 € HT
 - *Route de Voitre et ruisseau de la Voye* : 61 592,50 € HT
 - *Rue des Perrières et chemin d'Avoutot* : 67 992,50 € HT
 - *Lotissement Pré Monsieur* : 10 890,50 € HT
- ✓ La consultation est passée dans le respect des dispositions des articles R. 2123-1 et R. 2123-4 à 2123-7 du Code de la Commande Publique selon une procédure adaptée ouverte avec négociation éventuelle, librement définie par le Maître d'Ouvrage.
 - ✓ La présente consultation s'est déroulée de la manière suivante : Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 16 avril 2020 au journal L'Est Républicain par la plateforme www.marches-securises.fr, et publié le 17 avril. Ce même jour, les documents constitutifs du dossier de consultation des entreprises (DCE) étaient téléchargeables sur le site www.marches-securises.fr
 - ✓ La date limite de remise des offres (DLRO) a été fixée au vendredi 15 mai 2020 à 12 heures
 - ✓ Les plis ont été ouverts par la Commission d'Appels d'Offres (CAO) le 15 mai 2020 à 15h00
 - ✓ Le technicien en charge des dossiers AMI de la commune a réalisé l'analyse des offres et procédé au classement des offres selon les critères de l'article 4-2 du règlement de consultation, et déterminent l'offre économiquement la plus avantageuse
 - ✓ Il est dressé un rapport relatant les détails de cette analyse
 - ✓ Les dépôts d'offres suivants ont été effectués dans le délai imparti :
 - ✓

N° offre / Candidat	Adresse
1 Dromard	Noël-Cerneux
2 Bonnefoy	Saône
3 Colas Nord-Est	Dannemarie-sur-Crêpe
4 Eurovia	Montbéliard
5 Climent	Audencourt

Suite à l'analyse des offres initiales, il a été décidé de négocier avec certaines entreprises concernant l'offre de base. Des demandes ont donc été envoyées par mail via la plateforme Marchés Sécurisés le mardi 19 mai 2020 à 10 h 15 aux candidats suivants, avec une réponse souhaitée avant le mercredi 20 mai 2020 à 12 h 00

n° 3 : Colas Nord-Est
n° 5 : Climent TP.

Les offres négociées ont bien été réceptionnées via la plateforme Marchés Sécurisés dans le délai imposé. L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie à l'issue d'un classement, selon les critères définis à l'article 5 du RC :

- ✓ Critère Valeur technique : 50 %
- ✓ Critère Prix des prestations : 50 %

CLASSEMENT GENERAL DES OFFRES NEGOCIEES

N° offre / Candidat	Prix (€HT)	Note prix sur 100 pts (50%)	Note technique sur 100 pts (50%)	Note Globale pondérée sur 100 pts	Classement
3 Colas Nord-Est	311 581,20 €	95,49	90,00	92,74	2
5 Climent	297 520,80 €	100,00	90,00	95,00	1

Estimation des travaux HT 332 502,50 €

- Au vu de l'analyse, il est proposé de retenir l'offre suivante :

Offre N°5 CLIMENT TP montant 297 520,80 € HT

- En respect des procédures et en vertu des règles sanitaires en vigueur qui recommande une durée limitée du conseil municipal, le maire propose une présentation détaillée du projet lors de la prochaine séance du Conseil Municipal

Délibération : Le Conseil Municipal, au vu des analyses, à l'unanimité, arrête le choix de l'offre et attribue le marché LMD « Liaison Mode Doux phase 1 & 2 » à l'entreprise CLIMENT TP

9 - Information diverse

La distribution des masques a été effectuée par les conseillers : 410 masques lavables remis aux personnes sensibles et 2300 masques jetables à toute la population.

Le Maire lève la séance à 22 h 00



Le Maire,

Frédéric CARTIER